

---

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**Séance du 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6

**Sont présents:** Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Dominique NEUREUIL, Arnaud NICOLAS

**Votants:** 6

**Représentés:**

**Excuses:** Béatrice MARTEL

**Absents:** Aurélien DELEU, Samuel FLAUTRE

**Secrétaire de séance:** Jérémy MARQUEZ

---

Approbation du compte-rendu du 19 juin 2023 :

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 a été transmis par voie électronique le 23 juin 2023. Celui-ci n'ayant apporté aucune remarque a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Passage à la M57 abrégée (nouvelle nomenclature budgétaire) à compter du 01/01/2024
- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Créance admise en non-valeur
- Questions diverses

Objet: Passage à la M57 abrégée à compter du 01/01/2024 - DE 2023 008

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction budgétaire M57, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra référence de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget de la commune et du budget annexe du CCAS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Taxe d'habitation Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale - DE 2023 009

Le Maire de Dominois expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire expose que la commune, classée en zone de revitalisation rurale est fragilisée par l'inflation. Il propose à l'Assemblée d'appliquer un taux de majoration à la taxe d'habitation, précisant que son taux actuel n'est pas très élevé.

Vu l'article 1407 *ter* du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, décide :

De majorer de 15 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décisions aux services préfectoraux.

Délibération approuvée.

Vote : 6

Pour : 5

Contre : 1 (Alain WARENDEUF)

Objet: admission en non valeur au budget camping - DE 2023 010

Le Maire expose à l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de DOULLENS ne peut recouvrer le titre suivant :

- 1,18 € dû par un résidant au camping municipal

En conséquence, le Conseil décide de délibérer sur l'admission en non valeur pour un montant de 1,18 €, et prévoit les crédits au compte 6541.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de M. Aurélien DELEU dont la lettre est adressée à Monsieur le Préfet.

Séance levée à 19 h 45

Le Maire,  
Jean-Louis LABRY



Le Secrétaire,  
Jérémy MARQUÉZ